

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 MARS 2018

Le mardi 20 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, Ms BERTRAND, BRESSY, GUERIN, LOHY, PAYAN, SAUNIER.

Absents excusés :

M. PAYSANT J-L a donné pouvoir à M. SAUNIER
Mme SALIOU S. a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS

Absent : JACOB Benoît

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le Maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Madame le Maire donne lecture, article par article pour la section de fonctionnement et programme par programme pour la section d'investissement du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'exercice 2017 et le résultat de clôture faisant ressortir :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	816 417 ,02€
	Recettes	987 492,71 €
Section d'investissement :	Dépenses	497 535,73€
	Recettes	449 554,01€

Résultat de l'exercice 2017 :

Section Investissement un déficit de	130 055,33€
Section Fonctionnement un excédent de	375 510,30 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les chiffres présentés par le receveur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par ce dernier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel les reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 073,61 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 204 434,61 €

En solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de : 47 981,72€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section fonctionnement de : 171 075,69€

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépense pour un montant de : 45 496,00 €
En recette pour un montant de : 130 442,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 45 209,33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Au compte 1068 – Réserves : 45 209,33 €
Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 330 300,97€

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire explique que les subventions sont allouées aux associations de la commune de Saint Pierre la Garenne en priorité, et aux écoles qui accueillent les élèves résidants sur notre commune. Mme BOURGEOIS informe ses collègues qu'elle a obtenu les bilans des diverses associations.

- Sauvegarde de l'Environnement 200 €,
- Association Amicale Sapeurs-Pompiers Gaillon 100 €,
- Association Parents d'Elèves St Pierre la Garenne 150 €,
- Club de l'Age d'Or 500€,
- Comité des Fêtes 5 000€,
- CFAIE Val de Reuil 240 €,
- Maison familiale Rurale 100 €

- Sté Chasse St Pierre la Garenne 500 €,
- Croix Rouge Gaillon 250 €,
- FSE Lycée Malraux 100€,
- Les Restos du Cœur 200€,
- SPA Rouen 50 €,
- Union Culturelle Saint Pierre la Garenne 1 000 €,
- Bibliothèque pour tous 500 €,
- Agir pour Becquerel 250 €,
- l'A.A.P.A 700 €,
- Séjour Socio-Culturel et Linguistique (200 €/par séjour) 800 €,
- Classe Sportive/ Scolaire (200 €/par séjour) 400 €,
- Classe de neige (200 €/séjour) 400 €,
- Colonie de vacances (200€/séjour) 200 €,
- Centre Aéré (4 € par jour/1 mois) 600 €.
- Aides au chauffage des personnes âgées non imposables (200 €/foyer) 3600€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ACCEPTE les subventions de l'année 2018,

-DEMANDE d'ouvrir les crédits de **16 000 €** au compte 6574 « Subventions de Fonctionnement » au budget 2018.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Madame le Maire explique que les taxes sont décidées pour une part par l'Etat, et pour une autre par le Conseil Municipal.

L'an passé, le conseil municipal a décidé de les augmenter de 1%, c'est pourquoi madame le Maire propose de ne pas réviser les taxes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réviser les taxes d'imposition et des taxes directes locales pour l'année 2018, elles restent donc inchangées, à savoir :

- Taxe d'habitation :	9,63 %
- Taxe foncière (bâti)	16,39 %
- Taxe foncière (non bâti)	48,82 %

BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire donne lecture aux membres présents du budget de l'année 2018 :

- Section de Fonctionnement	1 280 881,37 €
- Section d'Investissement	445 123,33 €

La section d'investissement comprend les programmes suivants :

- L'agrandissement de l'école,
- La mise en conformité de l'alarme incendie de l'école,
- L'achat d'ordinateurs pour l'école,
- L'achat de tables, d'une chaîne de lavage, d'un four et piano pour la salle des fêtes,
- L'achat d'un logiciel cimetière pour la mairie,

- L'achat de petits matériels pour le service technique,
- La réfection de la voirie et de la borne incendie de la rue des Perruques,
- Etude de l'élargissement de la rue du Gratte Paille,
- L'enfouissement des réseaux rue du Fond du Val (3^{ème} tranche) par le SIEGE 27.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Budget Primitif de 2018.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL/ATTRIBUTION D'UNE INDEMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle perceptrice est arrivée en novembre 2016 à la Trésorerie de Gaillon suite au départ de Madame Martine PORTER. Madame le Maire rappelle l'aide précieuse du receveur municipal, son aide à l'élaboration du budget mais aussi pour ses prestations de conseil.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.
DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et à compter 1^{er} janvier 2016,
DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

POUR : 6 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes LEMARCHAND et GIRBAL et M. PAYAN S.)

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme DUBOIS et Ms BRESSY et LOHY)

CHOIX DU FOURNISSEUR DE REPAS CANTINE

Madame le Maire souhaite mettre fin à la collaboration avec l'entreprise API qui est le restaurateur depuis 2009 et dont les prestations se dégradent depuis l'année dernière en terme qualitatif et quantitatif.

Lors du conseil municipal, le conseil municipal souhaitait mettre en concurrence les différents fournisseurs de repas cantine, pour prendre une décision.

Les coûts des repas API sont de 2,31 € pour les maternelles et 2,64 € pour les primaires et 2,96 € pour les adultes.

Madame le Maire a reçu deux prestataires :

- **La Normande** : Repas de 5 composants au choix avec pain
 - Repas maternelle 2,28 € TTC
 - Repas Primaire et Adulte : 2,37 € TTC
 - Repas Adulte : 2,37 € TTC
- **Isidore Restauration** : Repas de 5 composants au choix avec pain
 - Repas maternels : 2,60 € TTC
 - Repas Primaire : 2,60 € TTC
 - Repas accompagnant : 3,89 € TTC

Ou

Repas de 4 composants au choix avec pain

- Repas maternelle 2,45 € TTC
- Repas Primaire et Adulte : 2,45 € TTC
- Repas accompagnant : 3,70 € TTC

Avant de délibérer sur le choix du fournisseur, le Conseil municipal demande une étude qualitative et une visite des cuisines centrales et cantines livrées par Isidore et La Normande.

CHOIX ENTRE CRÉATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE OU LE MAINTIEN DES PRIX A LA FÊTE DE L'ECOLE

Madame Bourgeois fait part aux membres présents de la demande de Mme Lamouche, la directrice de l'école.

Madame Lamouche souhaite que la municipalité supprime les livres offerts aux enfants de l'école à la fête de fin d'année et demande de créer une bibliothèque au sein de l'école dans une des classes construites récemment.

Madame le Maire indique qu'une bibliothèque existe déjà sur la commune, créer une bibliothèque à l'école ferait doublon avec la Bibliothèque pour tous. Après avoir rencontré la présidente de l'association Bibliothèque pour tous, les bénévoles sont prêts à descendre à l'école afin de proposer des ateliers lecture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conserver la tradition des prix à la fête de fin d'année scolaire en offrant un livre par enfant et un dictionnaire aux élèves de CM2 rentrant en sixième.

DECIDE d'allouer un budget de 1500 € aux prix de fin d'année.

DEMANDE à la Directrice d'instaurer un dialogue avec les bénévoles de la « Bibliothèque pour Tous » afin de garder le rapport aux livres.

REFUSE la création d'une bibliothèque dans l'agrandissement de l'école.

CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

Madame Bourgeois informe l'assemblée délibérante, que le sondage réalisé auprès de l'école, de la mairie et de la « Bibliothèque pour tous » fait ressortir les noms suivants :

- L'école des Cerfs-volants,
- L'école André Renault,
- L'école des Sources,
- L'école Simone Veil,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer l'école de Saint Pierre la Garenne : **l'Ecole des Sources.**

TRANSFERT DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC- RESIDENCE LES LILAS ET DES CEDRES BLEUS ET DES PRIMEVERES

Madame le Maire expose aux membres présents :

Suite à des problèmes d'éclairage public à la résidence des Lilas et des ventes de maisons dans les résidences des Lilas et des Cèdres Bleus, le cadastre indique que les parcelles de voirie et d'espaces verts n'appartiennent pas à la commune mais aux colotis.

Après avoir fait des recherches dans les registres de délibérations, le transfert de ces voiries et espaces verts n'ont fait l'objet d'aucune délibération et donc n'ont jamais été transférées dans le domaine public.

Madame le Maire souhaite régulariser cette situation et demande aux membres présents leur accord pour le transfert au domaine public des voiries et espaces verts des Résidences suivantes :

La Résidence des Lilas : Parcelles C 582 de 862 m2, C 572 de 58m2 et C 563 de 563 m2 appartenant à l'association syndicale libre Résidence des Lilas.

La Résidence des Cèdres Bleus : Parcelle C 462 de 1760 m2 appartenant aux copropriétaires.

La Résidence des Primevères : Parcelle C 323 de 665 m2 appartenant à TOP TERRAINS TRANSACTIONS OUEST PARIS

Madame le Maire rappelle les trois cas de figures :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement les Lilas, Cèdres bleus, et des Primevères avec la commune.

Des courriers seront envoyés aux propriétaires des Résidences des Lilas et des Cèdres et également à TOP Terrains afin de convenir d'un accord amiable pour transférer les voiries. Si cela n'est pas possible une enquête publique sera nécessaire.

Après l'exposé des faits par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à lancer la procédure de transfert des voiries et espaces verts des Résidences de Lilas, des Cèdres bleus et des Primevères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Affiché le 23/03/2018

Le Maire,

